

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE PREBOIS

PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Entre la commune de Prébois, représentée par François TRAVEAUX, Maire de la commune et

DÉSIGNATION DE L'UTILISATEUR

Nom de l'association, de l'entreprise, ou du particulier

.....

Adresse

.....

Représenté-e par

En qualité de

M ou Mme

Adresse

.....

Téléphone

Mail

CARACTÉRISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Période de location

Jours et heures d'utilisation

.....

Objet de l'utilisation

.....

.....

Nombre de personnes prévues

Attestation d'assurance (à joindre avec la présente convention)

.....

Article 1 : RÉSERVATION

La salle devra être réservée **au plus tard 15 jours avant la manifestation** par téléphone auprès de l'un des membres de la Municipalité ci-dessous :

- Mairie de Prébois : 04 76 34 66 38
- Bénédicte Delus : 07 64 45 82 81

Ou par email à l'adresse : mairie.de.prebois@wanadoo.fr

La validation de la réservation peut être soumise au vote et à l'approbation de la Municipalité.

Article 2 : TARIFS DE LOCATION

Locations ponctuelles :

- Associations dont le siège social est basé à Prébois : gratuit (incluant le chauffage).
- Services de la Communauté de Communes du Trièves : gratuit sauf supplément chauffage pendant la période hivernale
- Particuliers résidants à Prébois : 20 euros la demi-journée.
- Associations et particuliers résidant en-dehors de Prébois : 40 euros la demi-journée.
- Supplément chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril : 10 euros la demi-journée.

Le tarif de location est le même que la salle soit réservée 1h ou une demi-journée (7h-12h / 13h-18h / 18h-23h)

Locations pour un évènement le week-end (samedi et dimanche) :

- Particuliers ou associations résidants à Prébois : 80 euros (incluant le chauffage)
- Particuliers ou associations résidants en dehors de Prébois : 150 euros (+ supplément chauffage en période hivernale)

Locations annuelles (un engagement sur 3 trimestres est requis) :

- Associations dont le siège social est basé à Prébois : gratuit (incluant le chauffage)
- Associations dont le siège social est basé en-dehors de Prébois : 80 euros par trimestre (incluant le chauffage)

Article 3 : REMISES DES CLÉS ET ÉTATS DES LIEUX

Les clés seront remises à l'utilisateur après la visite d'état des lieux d'entrée, la remise de l'attestation de responsabilité civile, du chèque de règlement et d'un chèque de caution de 500€ tous deux libellés à l'ordre du Trésor Public de la Mure.

Les clés seront à retourner à la personne en charge de l'état des lieux de sortie. Le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur **si aucune dégradation n'est constatée lors de cet état des lieux.**

IMPORTANT : Le rideau de la scène de doit en aucun cas être manipulé, il est trop FRAGILE.

Article 4 : ANNULATION OU RETRAIT DE RÉSERVATION

En cas d'annulation de la manifestation, l'utilisateur est invité à contacter au plus tôt l'un des membres de la Municipalité cité dans l'article 1 du présent contrat, afin de l'en informer.

La Commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le locataire.

Article 5 : ASSURANCE

L'utilisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des manifestations qu'il organise et notamment à une assurance responsabilité civile.

Une attestation devra être fournie au moment de l'état des lieux d'entrée, lors de la signature du présent contrat de location.

Article 6 : UTILISATION DES LOCAUX

Le décret 2006-1836 du 15/11/2006 interdit strictement de fumer dans les locaux.

La salle et ses annexes (scène, cuisine, WC, réserve) ainsi que le matériel mis à disposition de l'utilisateur (tables, chaises, plaques de cuisson, four, évier, vaisselle) seront rendus nettoyés et rangés en l'état constaté au moment de l'état des lieux d'entrée.

Les déchets seront évacués par l'utilisateur. Des containers « ordures ménagères » et « tri sélectif » sont disponibles pour cet usage, à côté du cimetière, à la sortie sud du village.

Le réfrigérateur sera vidé, nettoyé, débranché et laissé porte ouverte. Le lave-vaisselle sera vidé, le filtre nettoyé et laissé porte ouverte.

Il est interdit de coller, agraffer, punaiser, clouer, etc., affiches et décorations diverses sur les murs et les dalles du plafond.

Torchons, papier essuie-tout, etc., ne sont pas fournis par la Municipalité de Prébois. Seuls sont laissés à disposition le papier WC et les produits d'entretien.

Toute dégradation entraînera une facturation supplémentaire, retenue sur le chèque de caution, après devis de remise en état établi par un professionnel choisi par la Municipalité.

Article 7 : USAGE NOCTURNE

Article R.1334-31 du Code de santé publique :

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

La musique est autorisée dans le respect du voisinage et des conditions suivantes :

- Utilisation uniquement à l'intérieur des locaux, portes et fenêtres fermées
- Volume sonore réduit à partir de 22h
- Arrêt de la musique à partir de 1h

RAPPEL : il est strictement interdit de dormir dans la salle

Article 8 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur un ou plusieurs termes et points du présent règlement, et sans accord amiable possible, l'utilisateur et la Municipalité de Prébois conviennent et acceptent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Grenoble.

Toute réservation ou utilisation ultérieure de la salle communale de Prébois est soumise au bon respect de ce règlement.

Fait à Prébois, en deux exemplaires, le

Signatures de l'utilisateur et du représentant de la Municipalité, précédées de la mention « Lu et approuvé »